

EVALUATION DES PROCEDURES D'ENREGISTREMENT DES

COMMUNICATIONS VOCALES ET

DES DONNEES DE SURVEILLANCE

CIRCULAIRE

ANAC-BF-AC-CNS-006

Page: 1 de 3

Date: Février 2014

1.0 OBJET

- 1.1 La présente circulaire a pour but de fournir des indications techniques et des informations pertinentes aux inspecteurs CNS pour l'évaluation des enregistrements des communications vocales et des données et de surveillance.
- 1.2 Elle fournit également des éléments d'information aux Fournisseurs de services de la Navigation aérienne (ANSP).

2.0 RÉFÉRENCES

- 2.1 Loi n° 13-2010/AN du 06 avril 2006 portant Code de l'Aviation Civile au Burkina Faso ;
- 2.2 Arrêté n°2013-0036 MIDT/SG/ANAC du 03/12/2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien Burkinabé.

3.0 INDICATIONS

3.1 Généralités

- 3.1.1 L'arrêté n°2013-0036 MIDT/SG/ANAC du 03/12/2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien Burkinabé oblige le postulant à un certificat ANSP de disposer d'un équipement capable d'enregistrer et de conserver les communications vocales et les données de surveillance.
- 3.1.2 Les exigences s'appliquent au s ystèmes et équipements d'enregistrement / de reproduction, utilisant des rouleaux à bande , des cassettes ou des cartouches de bande magnétique ainsi que des systèmes informatiques utilisant des disquettes, DVD, Cartes SD, disques amovibles, disques durs ou d'autres supports de stockage magnétiques ou numériques.

3.2 Procédures Évaluation

3.2.1 Les inspecteurs CNS évaluent et analysent les procédures d'enregistrement, les installations et équipements d'enregistrement ainsi que les pratiques de gestion des supports d'enregistrement qui fournissent une solution complète, identifiée, intelligible et précise des communications vocales/données de surveillance comme suit:

a) Enregistrement d'un équipement :

- i) vérification de la disponibilité de systèmes redondants;
- ii) défaut d'indication d'alarme;
- iii) option de lecture;
- iv) vérification des systèmes multicanaux;
- v) absence d'alimentation en cas de coupure;



EVALUATION DES PROCEDURES D'ENREGISTREMENT DES

COMMUNICATIONS VOCALES ET DES DONNEES DE SURVEILLANCE

CIRCULAIRE ANAC-BF-AC-CNS 006

Page: 2 de 3

Date: Février 2014

- vi) protection contre l'effacement;
- vii) tête d'effacement;

b) Voix et données :

- i) qualité des enregistrements;
- ii) Contrôle de confiance de la fiabilité des enregistrements : des preuves de succès des enregistrements.

c) Support d'enregistrement :

- i) bandes magnétiques, disquettes;
- ii) DVD;
- iii) disque dur, carte SD, disque amovible ;

d) Conservation des communications vocales et des données de surveillance :

Les Procédures de conservation des communications vocale et des données de surveillance sont examinées par l'inspecteur CNS.

3.2.2 Si les éléments sont jugés acceptables:

- a) marquer "AC" dans la case dédiée de la check-list de contrôle de l'activité;
- b) remplir et signer la case des recommandations de la check-list;
- c) établir un rapport indiquant la réussite de l'inspection;

3.2.3 Si un élément est jugé inacceptable:

- a) marquez "U" dans la case dédiée de la check-list de contrôle de l'activité;
- b) dressez la liste de tous les écarts relevés dans le champ des commentaires de la check-list de contrôle de l'activité;
- c) établir un rapport indiquant toutes les anomalies constatées et les recommandations qui décrivent ce qui sera nécessaire pour corriger les lacunes;
- d) programmer une évaluation de suivi pour examiner et évaluer les mesures correctives prises.
- 3.2.4 Tous les documents de travail généré sont rangés dans les dossiers appropriés.



EVALUATION DES PROCEDURES

D'ENREGISTREMENT DES

COMMUNICATIONS VOCALES ET

DES DONNEES DE SURVEILLANCE

CIRCULAIRE ANAC-BF-AC-CNS 006

Page: **3** de **3**

Date: Février 2014

1 2 FEV. 2014

Le Directeur Général Constant de l'ordre du mérite

Chevalier de l'ordre du mérite